

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION RC

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

M le Maire de la commune de DUNIERE SUR EYRIEUX

Personne Responsable du Marché représentant le pouvoir adjudicateur (PRM)

M le Maire de la commune de DUNIERE SUR EYRIEUX.

Objet de la consultation

Entretien de la voirie communale – Programme 2013

Date de remise des offres

Le 17 Mai 2013 à 16h30 en mairie de DUNIERE SUR EYRIEUX

SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION..... | 3 |
| ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION..... | 3 |
| 2-1. Définition de la procédure..... | 3 |
| 2-2. Décomposition en tranches et en lots..... | 3 |
| 2-3. Variantes..... | 3 |
| 2-4. Délai de réalisation..... | 3 |
| 2-5. Modifications de détail au dossier de consultation..... | 3 |
| 2-6. Délai de validité des offres..... | 3 |
| 2-7. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)..... | 3 |
| ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES..... | 3 |
| 3-1. Solution de base..... | 3 |
| 3-1.1. Documents fournis aux candidats..... | 3 |
| 3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats..... | 4 |
| ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION..... | 5 |
| 4,1 Critère d'attribution..... | 5 |
| 4,2 Examen des offres..... | 5 |
| 4,3 Négociation..... | 6 |
| ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE..... | 6 |
| ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES..... | 6 |

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître de l'ouvrage".

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne la réalisation des travaux suivants : entretien de la voirie communale – programme 2013 sur la commune de DUNIERE SUR EYRIEUX
Sur les voies suivantes : VC de la Plaine

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 28
Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Néant

2-3. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes seront autorisées en plus de la réponse à la solution de base mais ne seront pas prises en compte dans le cadre de l'analyse et la comparaison des offres.

2-4. Délai de réalisation

La date de début des travaux est le 1er Juillet.

La période de préparation est incluse dans le délai d'exécution précisé ci-après.

Le délai d'exécution est de 45 jours

Le démarrage des travaux sera notifié par ordre de service.

2-5. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-7. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Sans objet.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et les montant en euros ainsi que les documents de présentations associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- L'acte d'engagement ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- Le bordereau des prix

- Le(s) détail(s) estimatif(s)

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra les pièces, décrites ci-avant, complétés et signés, ainsi que les éléments suivants suivantes :

1) Pièces administratives

- L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement complété, daté et signé par les représentant qualifiés de toutes les entreprises candidates.
- Le cahier des clauses particulières sera daté et signé par les représentant qualifiés de toutes les entreprises candidates.
- Le bordereau des prix et le(s) détail(s) estimatifs(s) complétés sans modifications.
- Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas de l'article 43 CMP.
- Le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire.
- Le candidat produit si nécessaire les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager.
- Engagement juridique des opérateurs invoqués à l'appui de la candidature pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché.
- Attestation d'assurance, déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global des trois derniers exercices.
- Déclaration de bilans ou extraits de bilans des trois dernières années.
- Références de travaux similaires au cours des cinq dernières années.
- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat .
- Pour l'application du I 1° de l'article 46 du CMP, conformément aux articles du Code du Travail, lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Capacités des opérateurs économiques et des sous-traitants

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques et de sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier dès sa candidature de leurs capacités et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

A cette fin le candidat produira un engagement écrit émanant d'un représentant dûment habilité ou une copie du contrat qui les oblige, joint aux renseignements relatifs à la candidature.

Pour chacun des opérateurs ou sous-traitants présentés, le candidat devra joindre une déclaration de l'opérateur indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (les interdictions de soumissionner aux marchés et accords-cadres définies à l'article 43 du code des marchés publics s'appliquent conformément aux dispositions de l'article 38 de l'ordonnance du 6 juin 2005 susmentionnée et de l'article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005).

Afin de justifier des capacités techniques et financières de chaque opérateur ou sous-traitant, le candidat devra joindre par ailleurs les mêmes documents que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur.

2) Pièces techniques

Un mémoire explicatif comprenant :

- des indications techniques concernant la provenance des principales fournitures, les fiches matériaux et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants.

- des indications concernant les moyens en personnel et en matériel mis à disposition sur le chantier.
- un programme d'exécution des ouvrages indiquant la durée des différentes phases du chantier.
- une note explicitant les dispositions d'organisation prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantiers, en conformité avec l'article L 541-2 du Code de l'Environnement.
- des indications sur les moyens mis en œuvre pour assurer une bonne gestion de la qualité tout au long du chantier.

ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

4,1 Critère d'attribution

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. Les offres seront établies en euros.

Les propositions qui ne sont pas accompagnées de la totalité des pièces exigées ne sont pas retenues.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées au sens du 3° du II de l'article 35 du CMP seront éliminées.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43 et 44 du code des Marchés Publics ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ou qui ne sont pas accompagnées des pièces exigées ci-avant ne sont pas retenues.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

| Critère d'attribution | Note | Coef |
|--|----------------|------|
| La valeur technique des prestations appréciée au vu du contenu du mémoire justificatif qui devra comporter des indications concernant la provenance des principales fournitures, les fiches des matériaux, éventuellement références des fournisseurs correspondant, des indications concernant les moyens en personnels (particulièrement encadrement) et en matériel mis à disposition (note sur 4), le programme d'exécution, planning et date de fin de chantier (note sur 3) et des éléments de la note explicitant la gestion de la qualité et des déchets de chantier (note sur 3). | note sur 10 | 0.20 |
| Le prix des prestations au vue du détail estimatif. L'offre sera appréciée de la manière suivante : Offre mini : note = 10 Offre n note = (prix proposé par l'entreprise la moins chère/prix de l'entreprise notée) x 10 = | note sur 10 | 0.80 |

Pour établir le classement, chaque offre prendra comme valeur :

Note = [(la valeur technique) x 0,20]+ [(le prix des prestations) x 0.80]

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

4,2 Examen des offres

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Concernant l'analyse du prix de l'offre, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé ne sera pas pris en compte.

4,3 Négociation

Le représentant du pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations sur les points suivants constituant la proposition :

- Proposition financière.
- Proposition technique.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les plis pourront être transmis par voie électronique avec accusé de réception ou par courrier transmis sous pli cacheté.

Ils devront comporter les mentions suivantes :

| | |
|----------------------------|---------------------------------------|
| Objet de la consultation : | Entretien de la voirie communale 2013 |
| Référence : | ENT VC 2013 |

"Ouverture exclusivement réservée au service destinataire"

Les plis devront être adressées en courrier recommandé avec avis de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception ou remis contre récépissé à l'adresse ci-dessous.

| |
|---|
| Adresse : Mairie de Dunière sur Eyrieux Le village 07 360 DUNIERES SUR EYRIEUX Téléphone : 04 75 65 21 13 |
|---|

Les propositions doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres.

- pour les renseignements d'ordre administratif et technique, une demande écrite à :
DELEGATION TERRITORIALE NORD ARDECHE
ZI LA PICHONIERE - BP2 -
Tournon 07301 cedex
Téléphone: 04-75-07-81-50 Télécopieur: 04-75-07-56 25

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.